

Réunion publique Bourgoin-Jallieu 17 décembre 2013

Date et heure : le 17 décembre 2013 à 18 heures 30

Lieu : Bourgoin-Jallieu

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Jean SORNAY

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Pierre BLOUET, Christian BERNARDINI

Durée : 2 heures

I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER

Merci d'avoir répondu à notre invitation pour cette réunion de débat public qui aura un caractère un peu particulier, dans la mesure où c'est la réunion de clôture du débat public sur le tronçon Arc Lyonnais. La réunion s'organisera de la façon suivante : j'introduirai en rappelant très rapidement les fondamentaux du débat public. GRTgaz maître d'ouvrage prendra ensuite la parole pour présenter de façon très synthétique le projet tel qu'il se présente. Nous aurons une séquence questions-réponses à la suite de cette présentation et la deuxième partie de la réunion sera consacrée aux premières conclusions du débat public qui a été mené depuis le 18 septembre. Je présenterai d'une part vues de la Commission particulière les premières leçons que nous tirons, mais de façon très synthétique et générale. Nous n'avons pas encore le bilan définitif bien sûr. Ensuite, le maître d'ouvrage présentera ses propres conclusions suite aux thématiques et aux sujets abordés lors de nos diverses réunions.

Introduction de la CPDP

Très rapidement, je rappelle que ce débat public a été demandé par la Commission nationale du débat public à partir de la présentation de deux projets par le maître d'ouvrage : le projet Arc Lyonnais et le projet Val de Saône. La Commission nationale a décidé de regrouper les deux en un seul débat public. L'objectif de ce débat public étant d'organiser la concertation avec le public sur les projets avant la prise de décision sur leur réalisation. La Commission nationale de débat public est une autorité administrative indépendante, indépendante du pouvoir politique, indépendante des autorités administratives et qui a donc mandat d'organiser le débat sur les grands investissements, les grandes infrastructures en projet ayant un impact sur le territoire. La Commission

nationale a charge de veiller à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national, aux bonnes conditions d'information du public et elle émet les avis et recommandations de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

La Commission particulière du débat public a été mise en place par la CNDP lorsqu'elle a décidé d'organiser ce débat public. La Commission particulière est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics. Elle diffuse une information complète, transparente et objective sur les projets à destination du public. C'est ainsi que nous avons travaillé avec le maître d'ouvrage sur l'élaboration du projet du maître d'ouvrage, du dossier du maître d'ouvrage qui est le socle du débat public qui a été organisé. La CPDP permet également à la population de s'exprimer dans le cadre des réunions publiques ou par le biais de contributions écrites. Elle veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées par le public. Trois principes fondamentaux pour le débat public. C'est d'une part, le principe d'équivalence : toute personne a la possibilité de s'exprimer, de poser une question ou d'émettre un avis ou une proposition. La transparence : clarté et accessibilité de l'information sans privilégier quiconque doivent être respectées. Enfin, l'argumentation : l'objectif est de recueillir les arguments, les avis des uns et des autres concernant le projet tel qu'il est présenté et non pas de savoir quelle est la répartition entre les gens favorables et les gens défavorables. Le débat public porte à la fois sur les arguments en faveur de la réalisation du projet et sur l'impact territorial du projet tel qu'il est envisagé.

La déontologie de la CPDP (deux principes) : la neutralité comme je l'ai déjà dit. La CPDP n'a pas d'avis à donner sur le projet lui-même. Le bilan que nous allons rédiger à la suite de ces réunions de débat public ne vise pas à conseiller ou déconseiller la réalisation des projets, il fait l'inventaire des arguments qui auront été présentés à l'occasion des diverses réunions ou diverses contributions écrites. Enfin, principe d'indépendance : la CPDP est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics. C'est dans cet esprit que la CPDP a organisé le débat public sur ces deux projets. Le déroulement d'une réunion publique, c'est d'une part après cette introduction, GRTgaz maître d'ouvrage présente de façon synthétique le projet tel qu'il est au stade où il en est. Ensuite, le débat se déroule avec la salle pour poser des questions, émettre des avis, des suggestions ou des préoccupations. Je passe maintenant la parole au maître d'ouvrage pour la deuxième partie de cette séquence présentation du projet avant d'aborder ensuite, après une partie échanges de questions, la deuxième partie sur les premières conclusions que nous pouvons tirer des réunions que nous avons eues. Merci.

2

Présentation du projet par GRTgaz

Pierre BLOUET

Merci Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, Mesdames et Messieurs bonsoir. Je suis Pierre Blouet, je suis directeur régional adjoint pour GRTgaz. Je suis accompagné de Denis Suisse-Guillaud qui est le directeur du projet et de Christian Bernardini qui est le directeur technique sur ce projet. Très rapidement, une présentation synthétique du projet sur la partie Arc Lyonnais qui est un projet de canalisation qui va de Saint-Avit dans la Drôme à Etrez dans l'Ain sur 150 kilomètres. C'est une canalisation de très gros diamètre, d'1,20 mètre de large, c'est ce qu'on trouve de plus important en France aujourd'hui, pour un coût global estimé à 450 millions d'euros actuellement et financé entièrement par GRTgaz. Ce réseau se situe, comme vous le voyez sur la carte, et il fait partie du réseau principal de GRTgaz qui est le réseau représenté ici en bleu et sur lequel on voit aussi en points bleus les stations de compression qui permettent de faire circuler le gaz sur l'ensemble de ce réseau.

Notre réseau GRTgaz fait 32 000 kilomètres. Vous n'avez représenté ici que ce réseau principal ou réseau national. Ce sont les plus grosses canalisations qui représentent environ 8 000 kilomètres. La justification en fait de ces deux projets qui ont fait l'objet de ce débat public, ce sont à la fois des questions de sécurité d'approvisionnement sur le territoire

français, mais aussi des questions de fluidification du marché sur l'ensemble de la France et de l'Europe. Je vais y revenir. Vous avez ici une carte qui présente l'intérêt de montrer l'ensemble des projets qui sont en cours en France sur le réseau de GRTgaz pour achever ce qu'on appelle la dorsale gazière Dunkerque-Fos qui est la très grande autoroute du gaz qui ira du nord au sud de la France. Pour décrire un tout petit peu notre réseau et le fonctionnement global, vous avez aussi sur cette carte en vert les flèches d'arrivée du gaz par canalisation.

Dans le nord de la France, vous avez trois arrivées terrestres + les arrivées maritimes. En bleu, sur l'ouest, vous avez le terminal méthanier de Montoir et puis deux terminaux à Fos dans le sud. On voit également en rose, à Dunkerque tout à fait au nord, le terminal d'EDF qui est en cours de construction. Tout ça pour expliquer en fait les justifications de ces deux projets : Val de Saône et Arc Lyonnais pour ce qui nous intéresse ce soir puisque d'une part, cette autoroute de transport de gaz va nous permettre de mieux gérer les flux nord-sud en fonction de l'arrivée du gaz qui est une arrivée plus ou moins conjoncturelle sur le territoire. Par exemple, en ce moment, on a une arrivée plus importante sur le nord de la France. Les flux sont plutôt orientés du nord vers le sud. Mais on peut imaginer aussi qu'avec des arrivées à l'inverse fortes de GNL dans le sud de la France, on aurait à inverser le flux de gaz pour faire des flux sud-nord.

Le point très important de la création de cette dorsale, c'est justement l'arrivée du GNL par méthanier qui va être renforcée dans le nord de la France suite à la construction du terminal de Dunkerque et dans le sud, j'y reviendrai juste après, sur deux projets de terminaux qui viennent d'apparaître sur l'écran dans le sud. On a ici les problématiques françaises qui justifient ce projet. C'est à la fois ces flux nord-sud et puis aussi le règlement d'une congestion qu'on avait historiquement sur notre réseau entre la partie du nord qui est très fortement alimentée en gaz. Avec, on le voit très bien sur cette carte, les trois points d'arrivée terrestre et puis un point d'arrivée maritime alors que le sud ne bénéficie que d'un seul point d'arrivée maritime. On a historiquement des flux de gaz qui sont plus importants vers le nord et une congestion juste au niveau des deux projets dont on parle ce soir : Val de Saône et Arc Lyonnais. La création de cette grande artère va nous permettre de lever ces différents points.

Juste quelques éléments très rapidement sur les deux projets en construction qui permettent de justifier aussi d'avoir cet exutoire pour le gaz venant du sud de la France. Nous avons le projet Fos Faster pour une capacité de 8 milliards de mètres cubes par an supplémentaires qui pourraient être créés à Fos. Les maîtres d'ouvrage en sont à la suite du débat public où ils ont pris la décision de poursuivre les études sur le projet. Et puis, il y a un deuxième projet qui s'appelle Fosmax qui est le doublement des capacités du terminal de Fos-Cavaou d'aujourd'hui pour passer là aussi d'environ 8 à 16 milliards de mètres cubes. Ce sont des quantités de gaz très importantes qu'il faut savoir introduire sur nos réseaux et à la fois le projet Eridan que vous avez vu un peu rapidement, mais qui est dans le sud. Et puis les deux projets dont on parle aujourd'hui permettent de faire remonter le gaz du sud vers le nord. Troisième justification importante, c'est aussi une vision un petit peu plus européenne des choses sur les marchés du gaz en Europe et les infrastructures gazières associées.

On voit là sur cette carte assez bien les noms un peu barbares qu'il y a ici, ce sont les places de marché en fait du marché de gros du gaz en Europe avec des places qui sont géographiques. J'y reviendrai. Il y a une réelle volonté pour fluidifier ce marché, de simplifier l'ensemble de systèmes. Quand on regarde plus précisément en France, on a nous par exemple sur le territoire trois places d'échanges : une qui est gérée dans le sud-ouest par TIGF et puis deux gérées par GRTgaz, ce que l'on appelle le PEG nord et le PEG sud. Ces deux plaques se justifient en elles-mêmes par les différences de flux gazier dont je vous parlais tout à l'heure où on est obligé d'avoir une indépendance sur les marchés, compte tenu du fait qu'on a cette congestion entre les deux zones qui ne nous permet pas d'avoir la fluidification pour l'instant suffisante physique du gaz entre la zone nord et la zone sud. Concrètement, ça veut dire qu'on a plus de gaz au nord qu'au sud par les lois de marché

d'offre et de demande. Aujourd'hui, on constate des écarts de prix assez importants entre le marché du nord et le marché du sud.

Vous avez ici la carte qui illustre mes propos avec en vert le prix du gaz qui est constaté sur les échanges de gros sur la partie nord. Echanges de gros qui sont à peu près constants aux alentours de 27 à 28 euros. Et puis, ce qu'on constate sur le PEG sud où là on a des fluctuations qui sont beaucoup, beaucoup plus liées à la possibilité d'acheminer du gaz en fait sur cette partie de la France. Actuellement, on est au bout de la courbe puisque c'est le mois de décembre et on est sur des écarts qui vont au-delà de 30 % sur certains jours. Ce sont des écarts très importants. Val de Saône et Arc Lyonnais permettraient de supprimer la congestion physique et de créer une seule zone tarifaire, donc de lisser l'ensemble des coûts du gaz qui est très favorable bien évidemment pour les consommateurs de la zone sud en particulier. Sans rentrer plus dans le détail, je passe la parole à Denis Suisse-Guillaud pour le détail du projet.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Bonsoir. On va se rapprocher un peu du territoire. Vous reconnaissez votre secteur Grand Est lyonnais. Cette carte apparaît beaucoup mieux dans les documents, tant dans le dossier principal que dans le dossier spécifique Arc Lyonnais. Je vous invite à vous y reporter. Simplement pour expliquer que traditionnellement quand on lance des études préalables de canalisation de transport de gaz naturel, on essaye de trouver un fuseau d'études qui fait 4 à 5 kilomètres de large autour de la canalisation existante. Celle-ci passe près de Saint-Exupéry, traverse certains secteurs très urbanisés et ce que montre cette carte, c'est qu'on n'a pas pu suivre la canalisation existante, sauf à l'arrivée à Bourg-en-Bresse sur l'une des options. Simplement, nous avons dû rechercher un nouveau fuseau de 4 à 5 kilomètres de large qui est soumis à ce débat public.

Evidemment, il y avait les grandes caractéristiques générales qui sont énoncées. On évite les secteurs urbanisés, les secteurs environnementaux et puis les richesses agricoles également. On a peut-être oublié de le dire, ce projet fait 150 kilomètres entre Saint-Avit et Etrez. On va plonger un petit peu plus dans le détail. On se retrouve au nord du fuseau. Etrez est bien connu dans le monde gazier pour être une place forte gazière avec une station de compression. Etrez est l'une des petites pastilles bleues qui vous ont été présentées par Pierre Blouet tout à l'heure. Au départ d'Etrez, nous avons repéré deux fuseaux d'études de 4 à 5 kilomètres de large : un qui longe la canalisation existante à l'ouest et puis à l'est un qui longe l'autoroute. Nous avons tenu plusieurs réunions en Bresse et dans le secteur de Bourg-en-Bresse.

On a recueilli un certain nombre d'avis sur le passage le plus intéressant, mais chacun ayant peut-être le principe de renvoyer le fuseau en face. Ensuite, ce fuseau rejoint le secteur de Meximieux et nous évitons par deux fuseaux également le secteur de Meximieux-Pérouges, soit entre Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon où il y a là un oléoduc. Nous pourrions le longer, mais le secteur est étroit. Sinon l'autre option est plutôt du côté ouest. Ensuite, ces deux fuseaux se rejoignent pour n'en former qu'un seul et traverser le Rhône dans le secteur de Loyettes entre Loyettes et la centrale nucléaire pour être précis et, ensuite, viennent contourner le secteur de l'Isle-Crémieu pour aboutir dans le secteur de Bourgoin.

Il y a à nouveau deux passages pour éviter la zone urbanisée de l'Isle-d'Abeau. Ensuite, dernière diapositive sur le fuseau, un seul fuseau permet de rejoindre Saint-Avit au nord de Valence qui est également une station de compression. Là, on peut longer sur quelques dizaines de kilomètres les canalisations qui partent à l'ouest en direction des Savoies. Je vais assez vite. Nous avons eu l'occasion de présenter tout ça en détail. Ce fuseau évidemment a évité aussi les grandes forêts du secteur sud que sont Bonnevaux et Chambaran. On va donner quelques caractéristiques entre autres en complément et puis nous aurons fini cette première intervention.

Christian BERNARDINI

Bonsoir. On va aller vite. Les incidences de ce type de projet ont lieu essentiellement pendant la phase de travaux. On verra sur une *slide* juste derrière ce qu'est la phase travaux. Des retombées économiques bien sûr puisqu'une partie des personnes peut être employée sur certains types de métiers localement. Une fois la canalisation posée, ce que l'on voit à droite, des ouvrages très discrets puisqu'il n'existe à la fin que des bornes et des balises qui nous permettent à nous GRTgaz de repérer la canalisation pour l'entretenir et la surveiller. Il n'y a que ces bornes et balises de visibles, hors les zones boisées, puisque comme on le verra après, il y a une bande de servitude sur laquelle toute interdiction de reboisement est possible. Ces bornes et balises sont visibles dans les zones boisées. C'est une piste de travail que l'on va retrouver sur tout le linéaire lors de la pose de la canalisation.

Une piste d'une emprise de 40 mètres pour un diamètre de 1 200 puisqu'on parle là d'une canalisation de diamètre de 1 200 qui permet l'acheminement de l'ensemble des matériaux et matériels pour réaliser le chantier. C'est dans cette piste de travail que l'on vient implanter la canalisation avec une partie aussi pour stocker les terres de remblais et les terres végétales. Comme on a pu l'expliquer lors des différentes réunions, ce qui reste une fois que la canalisation est posée, c'est cette bande de servitude de 20 mètres pour une canalisation de diamètre de 1 200 sur laquelle toute construction est impossible. Seule cette bande rend la construction possible. En dehors de cette bande de 20 mètres, il est possible de réaliser des constructions avec une réserve sur les établissements recevant du public de plus de 100 personnes qui doivent eux faire l'objet d'une étude de compatibilité préalable à leur implantation auprès de l'administration. Cette étude permet de définir les mesures constructibles à mettre ou à ne pas mettre pour permettre la construction de ces bâtiments. Je repasse la parole à Denis.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Dernière diapositive pour vous présenter le calendrier du projet tel qu'on l'envisage aujourd'hui. 2013 va être consacrée au débat public. Nous envisageons une décision, même si on en fera part avant puisqu'à l'issue du débat public aux alentours du mois d'avril, nous devons préciser la position du maître d'ouvrage. Mais on envisage une décision de réalisation formelle en juin 2015. Jusqu'à juin 2015, comme c'est montré sur cette diapositive, nous aurons l'occasion d'approfondir les études, de se concerter avec les communes, les organisations agricoles, les citoyens pour aboutir au tracé de moindre impact. On passera de ce fuseau de 4 kilomètres à 1 ou plusieurs tracés de moindre impact. Et ce tracé de moindre impact fera l'objet d'une enquête publique que nous situons environ à la rentrée 2016. Là, si tout se passe bien ou si l'accueil est favorable, nous pourrions entamer peut-être à la rentrée 2016, mais plus vraisemblablement au printemps 2017, les premiers travaux d'archéologie, et notamment les diagnostics. Ceci pour engager la campagne de travaux réelle sur le printemps 2018 et le printemps 2019 pour une mise en service fin 2019 ou début 2020. Ça, c'est un calendrier qui est compatible avec le développement des terminaux méthaniers à Fos-sur-Mer dont vous a parlé Pierre Blouet. Voilà Monsieur le Président ce que nous pouvions vous dire à ce stade et je vous redonne la parole.

Jean-Yves OLLIVIER

Merci de cette présentation synthétique. Nous avons maintenant une séquence de questions-réponses sur le projet et je demande à Jean Sornay d'animer cette séquence.

II) Echanges avec la salle

Jean SORNAY

Ça va être à vous de jouer. Tout d'abord, il n'y a pas de questions illégitimes, il n'y a pas de questions taboues. On peut aborder aussi bien des questions relatives à la justification des projets, que des questions relatives à l'impact des projets. Deux petites précautions avant de vous donner la parole. Ne prenez pas la parole sans avoir en main un micro que vous donnera une de nos collègues et sans vous présenter pour dire à quel titre vous vous exprimez, à titre individuel, au titre d'une Chambre consulaire, un élu ou autre. Ceci parce que tout est enregistré, car il y a un *verbatim* complet de toutes les questions-réponses qui est retranscrit après la réunion sur le site Internet. On ne voudrait pas faire d'erreur sur l'identification des orateurs. A vous de jouer. Qui se lance en premier ?

Bernard BOUCHET, conseiller municipal et conseiller communautaire à Saint-Romain-de-Jalionas

Vous avez donné des contraintes longitudinales par rapport aux constructions, tout ce qui est donné, mais vous n'avez pas parlé des contraintes transversales. A savoir tous les réseaux qu'une commune est amenée à réaliser, qui vont couper, et qui devront couper l'axe de la canalisation.

Jean SORNAY

Qui répond ? Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Vous avez raison. Sur les canalisations existantes que nous interceptons, c'est GRTgaz qui prend en charge tout ça. Ce à quoi vous faites allusion, si je vous comprends bien, c'est plutôt aux réseaux futurs que seraient amenées à réaliser les communes. Il faudra peut-être nous en parler, sans doute nous en parler quand on ira vous voir. On va laisser passer la période municipale et puis après en avril ou mai on se rendra sur le terrain, encore que. Là, si vous avez des idées de réseaux ou des principes de réseaux, il faut qu'on en parle pour qu'effectivement notre canalisation ne soit pas une contrainte supplémentaire pour vos futurs réseaux. C'est un peu le principe que je peux vous préciser. On trouvera après les solutions qui vous conviennent et qui nous conviennent aussi pour aboutir au tracé qui convient le mieux ou le moins mal à chacun.

Jean SORNAY

Est-ce que ça répond à votre question, Monsieur ?

Bernard BOUCHET

Tout à fait.

Alain DAUTRIAT, conseiller municipal à Saint-Romain-de-Jalionas

Messieurs et Mesdames, bonjour. Notre commune est impactée à 100 % par rapport au projet, à savoir par rapport au faisceau initial. Ma première question est la suivante : vous avez établi un faisceau de 4 à 5 kilomètres. Est-ce que suite aux différents débats, vous avez déjà affiné ce projet ? Ma deuxième question : notre commune est en phase de PLU. Actuellement, nous ressentons une forte contrainte par rapport à ce projet, à savoir que nous allons avoir au niveau de l'immobilier un impact important. Je voulais savoir par rapport aux 660 mètres de distance de part et d'autre de la canalisation s'il y a éventuellement possibilité de construire des ERP. Par contre, à qui le surcoût sera-t-il à la charge ?

Jean SORNAY

Interaction entre le PLU en cours d'élaboration et les contraintes liées à la canalisation et puis les problèmes de surcoût éventuel.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Pour qu'on comprenne bien, je vous avais déjà répondu sur un des points, faites votre PLU tel que vous pensez devoir le faire. Même si on arrive, ça sera à nous à nous adapter. Sur les 660 mètres, les 660 mètres ne concernent que les ERP de plus de 100 personnes. C'est une nouvelle église ou une nouvelle mairie, une nouvelle crèche, une nouvelle école. Après, vous pouvez avoir ce genre de projet. Parlez-nous en quand on vous verra. A ce moment-là, on essaiera de rendre notre canalisation compatible parce que cette distance de 660 mètres est effectivement très pénalisante. On en a bien conscience. Sauf qu'on peut s'adapter. C'est-à-dire qu'on peut sur épaissir notre canalisation. Une canalisation fait en moyenne 1,8 centimètre d'épaisseur. En fonction de la nature de votre ERP, on est prêt à en parler, et du nombre de personnes, les contraintes et les règles de sécurité imposent une sur épaissir, une sur profondeur ou un évitement. Là, vous nous direz où vous avez des projets et puis on essaiera de trouver là encore un compromis. Mais Saint-Romain-de-Jalionas est effectivement dans le fuseau. Vous avez raison sur ce plan-là.

Jean SORNAY

Prochaine question, Monsieur là-haut.

Frédéric ESPINOZA, riverain de Bourgoin-Jallieu

J'interviens à titre individuel. Deux choses : la première pour vous féliciter pour la qualité du boulot réalisé. J'ai tendance à m'intéresser souvent aux enquêtes publiques et du coup de voir des documents succincts, faciles d'accès — peut-être trop succincts, ça peut faire partie des critiques — des débats organisés, des documents de suivi, etc. Ça fait chaud au cœur. Deux questions : la première, comment s'inscrit le projet en fait dans le cadre de la transition énergétique qui est promue par certains gouvernements ? Dans l'équilibre dans le *mix* énergétique, comment est-ce que ça s'inscrit ? Seconde question, quelle est l'évolution tendancielle de la consommation de gaz en France et éventuellement dans les pays riverains ? Enfin, quel est le bilan carbone de cette opération ? Est-ce que vous le mesurez ? Est-ce que le fait de neutraliser certains territoires permet de limiter l'impact en la matière ? Je vous remercie de votre attention.

Jean SORNAY

Merci. Trois aspects : comment ça s'inscrit dans la transition énergétique ? Le côté bilan carbone. Et il y avait au milieu : comment ça s'inscrit dans l'évolution de la consommation de gaz en France ?

Pierre BLOUET

Bonsoir Monsieur. Merci pour votre question qui est une question vaste puisque la transition énergétique a occupé beaucoup de personnes sur l'ensemble de l'année. Sur la transition énergétique, on s'est en effet posé la question de la place du gaz dans le mix énergétique à horizon 2030 et 2050. On peut se poser la question : pourquoi fait-on des réseaux de gaz au moment où on est en train de réfléchir et éventuellement à changer les énergies que nous utilisons aujourd'hui ? Pour être tout à fait clair, au début du débat sur la transition énergétique, le gaz était quasiment absent de certains scénarios. On imaginait qu'en 2030 et 2050, il n'y aurait plus de gaz en France parce qu'on imaginait peut-être un peu rapidement qu'on n'allait n'utiliser que des énergies renouvelables et puis le nucléaire certainement en partie.

Il faut être beaucoup plus précis sur les différents scénarios qui existaient au départ puisqu'il y en a eu de multiples. L'objectif de la transition énergétique est bien d'arriver à

une diminution par 4 de nos émissions de CO₂ dans l'atmosphère. Différents scénarios ont été écrits pendant cette phase de débat sur la transition et nous y avons participé. Nous et le Groupe GDF Suez, nous avons examiné comment le gaz pouvait avoir cette place dans la transition et on a regardé aussi les scénarios qui font une place au gaz naturel dans la transition. Aujourd'hui, il y a deux scénarios qui mettent vraiment le gaz clairement en avant, c'est le scénario de l'Agence pour la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le scénario de GRDF (le distributeur) qui est rentré dans le débat. Pour faire simple, on prévoit des efforts sur la consommation, donc une diminution de la consommation de gaz à horizon 2050.

En parallèle, on a introduit aussi une énergie renouvelable qui est la production de méthane par méthanisation ou méthanation en fait obtenue par la fermentation des déchets, que ce soit déchets ménagers ou agricoles. Tout cela combiné montre qu'aujourd'hui, les meilleures estimations font qu'on pourrait avoir en 2050 la capacité - on a la capacité en France compte tenu de notre agriculture et des déchets que l'on a en parallèle - de remplir nos réseaux de méthane issu de la fermentation. Du coup, ces réseaux s'inscrivent complètement en fait dans le cadre de cette transition parce que les réseaux aujourd'hui d'infrastructures, que ce soit les réseaux électriques ou les réseaux gaziers, ont vraiment leur rôle à jouer dans cette transition énergétique. Je parlais tout à l'heure des ENR.

Vous avez en particulier l'éolien et le solaire aussi qui arrivent sur le débat. Le problème, c'est que l'éolien et le solaire ne sont pas toujours produits à des moments où on les consomme. Ça, c'est la deuxième voie que l'on a introduite dans le cadre du débat sur la transition. C'est de dire : cette énergie électrique qui est produite à des moments où on ne la consomme pas, récupérons-la pour produire encore plus de gaz. D'abord, de l'hydrogène par hydrolyse de l'eau et puis en combinant cet hydrogène avec du CO₂, reproduire du méthane de synthèse complètement vert puisque produit par de l'énergie électrique et éolienne. Voilà comment on s'inscrit dans cette transition énergétique. On a des équipes qui travaillent sur ces projets-là. On espère avoir un démonstrateur très prochainement.

Les Allemands sont en avance par rapport à nous sur l'utilisation du biométhane dans les réseaux par exemple. Sur la consommation, je l'ai dit, la consommation n'est pas en hausse, elle est plutôt en légère décroissance de quelques pourcents par an. Aujourd'hui, on a un petit peu de mal à faire la différence entre ce qui est quelque chose de réellement tendanciel et de ce qui est lié à la crise bien évidemment puisqu'on a des gros clients qui aujourd'hui ont baissé très fortement leur consommation. Mais il est clair que les efforts sur la consommation énergétique vont faire qu'à terme on aura une diminution de consommation de gaz en France. Pour le bilan carbone, ça n'a pas été fait dans le cadre de cette phase du projet puisqu'on est en phase tout à fait préliminaire. Comme l'a dit Denis Suisse-Guillaud, on n'a pas encore décidé le projet. Le bilan carbone ne sera abordé qu'au cours de l'étude d'impact.

Jean SORNAY

Cet éclairage vous convient-il, Monsieur ?

Frédéric ESPINOZA

Tout à fait.

Jean SORNAY

Autre question. Ne soyez pas timides. Monsieur.

Maurice PORCHER, maire-adjoint de Four

Vous avez dit tout à l'heure que...

Jean SORNAY

Présentez-vous, Monsieur, s'il vous plaît.

Maurice PORCHER

J'interviens individuellement. Vous avez dit tout à l'heure que, dans la région de Bourgoin-Jallieu, vous vouliez éviter l'urbanisation de l'Isle-d'Abeau. Pouvez-vous nous dire sur quelle commune cela passe-t-il dans la région de Bourgoin-Jallieu ? C'est simplement pour avoir une idée.

Jean SORNAY

Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Ecoutez, j'avoue que là, j'ai mon antisèche qui n'est pas disponible. On vous donnera la réponse. On va peut-être regarder après la carte et puis on vous le dira. Parce que je ne sais pas le dire de mémoire. Il y a une dizaine de communes qui peuvent être concernées, mais certaines sur 200 mètres et d'autres sur une plus large partie. Si on regarde ici, et si on part du sud, il peut y avoir Four, Saint-Alban-de-Roche, Vaulx-Milieu, un peu Bourgoin, l'Isle-d'Abeau, un peu Saint-Marcel et puis après Frontonas. Saint-Romain-de-Jalionas, c'est plus au nord. Voilà quelques réponses, mais procurez-vous les documents, ça apparaît plus clairement. Et puis on peut vous répondre plus longuement.

Jean SORNAY

Prochaine question ?

Raymond FEYSSAGUET, Maire de Villefontaine et Vice-Président de la CAPI chargé de l'aménagement

Sur le territoire en question, je me pose une question. Vous avez dit tout à l'heure que les deux bandes de 660 mètres de part et d'autre étaient évidemment nécessaires. On peut les diminuer, mais vous n'avez pas dit dans quelle proportion en épaississant en quelque sorte le tuyau. Quoi qu'il en soit, je crois que vous avez commis une toute petite erreur dans ce que vous venez de dire puisque nous savons que le contournement de l'Isle-d'Abeau peut passer d'un côté ou de l'autre. Il y a aura là un choix à faire entre les deux circuits. Ensuite, ils se rejoignent et ils vont traverser vraisemblablement la zone de Satolas-et-Bonce, c'est-à-dire la zone de développement économique, la zone sur laquelle sont implantées ou vont s'implanter toutes les entreprises qui vont arriver encore sur notre territoire. On imagine qu'au cœur de cette zone-là, nous créons.

Il y a ce soir une réunion à la CAPI. Nous allons valider la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement). Cette DTA rajoute sur notre territoire 150 hectares de terres urbanisables en économie, justement précisément sur la commune de Satolas-et-Bonce. On imagine assez bien qu'il faudra traverser cette zone. Il y a une partie de la zone qui est déjà urbanisée en usine, en logistique, en tout ce qu'on voudra. La facilité consisterait évidemment à aller plutôt vers la zone qui n'est pas encore urbanisée. Ça paraît à peu près logique. Sauf que si on regarde 660 mètres et 660 mètres, ça doit faire 1,300 à 1,320 kilomètre. 1,320 kilomètre, c'est une saignée très importante au milieu d'une zone. Ce qui veut dire que ça peut déranger le système de voirie qu'on envisage de faire pour la rendre accessible. Ça coupe en deux les grandes parcelles dont on peut disposer puisque j'ai parfois des installations sur cette zone qui font 10 à 12 hectares, 15 ou 20 hectares.

Ce n'est pas si facile de faire un couloir de 1,300 kilomètre de large. Au fond, jusqu'à combien peut-on réduire cette bande en épaississant le tuyau ou en l'enfouissant plus profondément, etc., de façon à ce que l'on n'ait pas, au cœur de ce territoire en développement, cette saignée qui sera très pénalisante en tout cas ? Je ne parle pas des zones urbaines puisqu'il faudra forcément contourner et s'éloigner. Il faudra trouver la solution. Je ne sais pas où elle est sur le terrain. Question annexe : est-ce qu'on considère ou pas un ERP comme étant une entreprise ? Parce que les ERP que vous avez cités (l'église et la mairie), on les connaît tous. On pourrait en rajouter quelques-uns. Est-ce que des

entreprises comme nous en avons quelques-unes dans lesquelles il y a 400 salariés par exemple sont des ERP, et pourraient-elles s'éloigner au maximum ou se rapprocher dans le cadre du fait qu'elles ne seraient pas considérées comme ERP ?

Jean SORNAY

D'une part, comment globalement ce gazoduc peut-il s'inscrire par rapport à la DTA et quel est l'impact sur la zone de développement économique ? Plus spécifiquement, de combien peut-on réduire la bande des 660 mètres de part et d'autre et à quelle condition ? Le troisième point, c'est la définition d'un ERP. Qu'est-ce qui est ERP et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Je vais commencer par la dernière parce qu'elle est nominative. ERP, ce sont des établissements recevant du public et déclarés comme tels. Une usine de 400 personnes avec des ouvertures bien orientées peut se construire plus près, elle n'est pas concernée par la législation ERP *stricto sensu*. Peut-être pour répondre à la question et bien comprendre ce dont on parle, la vraie zone inconstructible est de 20 mètres. Là, la saignée est de 20 mètres. Mais sur cette saignée comme vous l'appellez, parce qu'on appelle ça trouée, on peut faire passer des pistes cyclables dessus. On peut y mettre des parkings. Ça ne devient pas inutilisable. En tout cas, dans les bandes de recul par rapport à un certain nombre d'établissements, par rapport aux voies ferrées, on peut s'inscrire là-dedans. La largeur minimale d'inconstructibilité, c'est 20 mètres.

Après, sur les 660 mètres de part et d'autre, ERP et ERP uniquement. Vous avez une réponse de l'administration compétente là-dessus qui est la DREAL et qui a confirmé ça à la Commission. Sur un plan plus large de sécurité et peut-être que l'on ne souhaite pas non plus trouver trop de gens autour de nos canalisations, comment peut-on réduire ? On peut réduire en sur épaississant ou en enfouissant. Ce n'est pas tout à fait proportionnel, on peut monter cette canalisation jusqu'à 2,6 ou 2,7 centimètres d'épaisseur. On peut également l'enfouir. Après, on regarde au plan des études de sécurité et puis on discute avec vous sur le type d'établissement que vous mettez. On fera un effort puisqu'on devra s'adapter à votre territoire, Monsieur le Président, c'est tout à fait clair. Ce n'est pas à vous à vous adapter. Vous avez déjà les canalisations existantes, c'est semble-t-il déjà difficile.

Les nouvelles devront s'adapter. Vous nous direz là où vous faites passer vos voiries, là où vous avez des zones non constructibles. Soit, vous avez des cheminements piétons ou soit, vous avez des trouées vertes, on pourra s'inscrire dans cette affaire-là. On verra avec vous vos plans de ZAD et vos plans de ZAC et puis on regardera comment on peut cheminer. S'il s'agit de suivre des grands alignements, on y arrivera sans problème. S'il s'agit de tortiller comme un spaghetti, ça sera sans doute plus difficile. Mais il nous semble que l'on peut trouver des éléments de rencontre. Nous, nous connaissons bien la CAPI et d'ailleurs nos équipes connaissent bien la CAPI. Rendez-vous après les municipales et puis on ouvrira les dossiers pour ne pas aller à l'encontre de la DTA et sûrement pas empêcher le développement de la CAPI parce que ce n'est pas le but de GRTgaz évidemment.

Jean SORNAY

Je précise que la CAPI a produit un cahier d'acteur qui a été versé au document du débat public et c'est une contribution précise et importante. Autre question ? Monsieur à lunettes et cet autre Monsieur à lunettes aussi après.

Michel MANDROU, particulier et propriétaire

Merci à la CPDP d'organiser cette réunion. Une question concernant les terrains agricoles, la piste utilisée, la bande de servitude et la remise en place des terres pour Monsieur le Directeur de projet. Vous avez cosigné un protocole avec les professions agricoles en janvier 2009 au travers duquel vous prévoyez des dispositions d'indemnisation. Vers qui les différentes indemnisations prévues sont-elles versées

considérant le cas d'un propriétaire différent de l'exploitant du terrain ? Ce protocole mentionne la largeur de la bande de servitude pour sécurité d'une valeur pouvant aller de 10 à 20 mètres. Si le protocole prévoit un minimum de 10 mètres, pourquoi envisager 20 mètres surtout en terre agricole ? Ce protocole mentionne une valeur, je cite, d'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'une valeur de 24 mètres pour le diamètre de la canalisation considérée d'1,20 mètre. Pourquoi donc envisager une largeur de 40 mètres pour la piste ? Merci.

Jean SORNAY

Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Merci. Un petit point. Ce protocole agricole a été signé en 2009, je vous l'accorde sans problème, entre les professions agricoles représentant les propriétaires, les exploitants, les sylviculteurs et d'autres professions branches de l'agriculture et nous. Ce protocole avait été préparé dans les années 2005, 2007. Il est actuellement en renégociation. Ce n'est pas ce protocole qui s'appliquera. D'autre part, ces cadres protocoles rentrent dans un cadre général. Assez souvent, et la Chambre d'agriculture de l'Isère l'a fait savoir à la Commission particulière et nous l'a fait savoir également, elle souhaite une déclinaison locale de ce protocole. Il y aura une adaptation de ce protocole au contexte local. Concernant les chiffres que vous citez, effectivement ce sont les chiffres qui sont contenus dans ce protocole, ils ont un peu vieilli.

Pourquoi prend-on un peu plus large sur les canalisations ? D'abord, sur les canalisations de 1 200, je ne sais plus exactement, mais ce protocole ne devait pas viser expressément les canalisations de 1 200 millimètres parce que les premières ont été posées en 2011. C'est un sujet que l'on découvre. Pierre Blouet vous a présenté le secteur de Dunkerque. Il y a une première tranche qui vient d'être mise en service de 90 kilomètres, Dunkerque-Compiègne pour faire simple, un peu au nord de Compiègne évidemment. Ça vient d'être mis en fonctionnement. Les largeurs que nous présentons dans ce dossier et qui seront intégrées dans le protocole local ou à peu près sont issues des retours d'expérience que l'on a conduits là-haut. C'est-à-dire qu'on ne sait pas poser une canalisation sans utiliser à peu près une bande de 40 mètres de large.

Si on peut la réduire à 30 mètres, on le fait. On a mis 40 mètres de large environ, et mon collègue peut-être complétera, mais il y a des approvisionnements. Il y a des assez grosses masses de terre qui sont concernées. On pense que ces 40 mètres représentent l'optimum ou le maximum en tout cas. Sur les largeurs d'indemnisation, sur les largeurs de servitude et les choses comme ça, elles sont maintenant définies réglementairement. Pour 1 200 millimètres, la servitude que nous devons indemniser est de 20 mètres. Pour une canalisation d'1,20 mètre de diamètre, l'indemnisation de la servitude et je vais terminer par ça est de 20 mètres et elle concerne les propriétaires. Elle est donnée une fois pour toutes avant le début des travaux. Ça permet d'être indemnisé de cette servitude au long cours qui permet aux équipes de Pierre Blouet de venir entretenir cette canalisation pendant toute la durée de sa vie. On n'y vient pas très souvent, mais on se garde cette possibilité.

Et puis évidemment, je l'ai dit tout à l'heure au Président Feysaguet, elle est inconstructible et on ne doit pas non plus y planter d'arbres dits de hautes tiges, c'est-à-dire de plus de 2,70 mètres. Cette première indemnité est versée au propriétaire. Bien évidemment, pour l'exploitant, il y a toutes les indemnités concernant les dégâts aux cultures, les manques à gagner, les pertes de culture. Je pense qu'on peut faire confiance à nos amis des Chambres d'agriculture pour bien lister tout ça. Ils ont d'ailleurs déjà un peu commencé. La canalisation passe sur environ 90 % de terrains agricoles. C'est une profession et c'est un secteur qu'on ne peut pas ne pas bien traiter puisqu'on est chez eux. C'est leur outil de travail. On a appris avec eux que ce qui constituait le capital, nous l'ont-ils dit, ce sont vraiment les 50 ou 60 centimètres de terrain râble. C'est un capital qu'il faut

préserver. Tout à l'heure, mon collègue Bernardini vous a dit qu'on séparait les terres arables des terres de tranchée et que l'on remettait soigneusement tout ça dans le bon ordre avec beaucoup de soin parce qu'on a appris au fil du temps que c'était votre capital et qu'on ne devait pas le détruire.

Jean SORNAY

Est-ce que ça éclaire votre questionnement, Monsieur ?

Michel MANDROU

Tout à fait.

Thierry TOULEMONDE

Bonsoir. Vous avez bien voulu rappeler en réponse à une question que ça n'est pas GRTgaz qui définit la réglementation de la servitude, mais c'est l'Etat puisque c'est un domaine réglementaire. A ce titre, vous m'avez indiqué que malheureusement vous ne pouviez pas assurer que ça soit pérenne. C'est-à-dire que si la réglementation change, les règles changent. Vous serez tenus de vous y conformer. Ma deuxième question porte sur un aspect que vous n'évoquez pas, qui est une notion de densité de population autour de la canalisation : population résidente ou population salariée. Il y a un arrêté spécifique qui parle de ça. Qu'en est-il dans ce projet ? Est-ce que cette notion existe ou n'existe pas ? Dans le cas précédent de la canalisation qui traverse le parc d'activités de Chesnes, vous étiez au contact d'une entreprise qui s'appelle Valeo qui présentait un nombre de salariés très conséquent et donc une densité nécessitant une adaptation particulière.

Jean SORNAY

Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Vous avez raison sur tous les points évoqués. Sur le sujet des servitudes, ce sont évidemment des servitudes d'utilité publique et c'est la puissance publique qui définit les largeurs. On s'y conforme scrupuleusement. Sur la densité, je ne suis pas entré dans les détails, mais on répond à cette question par l'épaisseur des canalisations. C'est pour ça qu'il faut connaître si possible la densité des gens qui vont venir à proximité. On met de côté les ERP. On a vu comment on réglait le problème. Effectivement, si vous nous dites qu'il y a une entreprise avec une forte densité ou beaucoup de personnes, on mettra de l'épaisseur maximale et ça permettra de construire à proximité. Voilà comment on résout le problème. On ne décide pas au petit bonheur. On soumet à la DREAL qui est l'administration compétente des études de danger qui sont dûment argumentées et qui permettent d'obtenir l'accord de cette administration pour pouvoir passer à tel ou tel endroit.

Jean SORNAY

Monsieur le Président de la CAPI.

Raymond FEYSSAGUET

Juste une précision un peu connexe parce qu'on épaissit ou on désépaissit, on enfouit plus ou on n'enfouit pas plus. C'est donc admettre qu'il y a une forme de danger ultérieur, alors même réduit. On n'a pas trop vu de gazoducs jusqu'ici exploser, mais effectivement si on joue sur les épaisseurs ou sur l'enfouissement, il pourrait y avoir un potentiel de danger qui pourrait exister. Quelle est la nature de ce danger ? Est-ce une explosion, une fuite ? Qu'est-ce qui pourrait arriver si tout allait mal ?

Jean SORNAY

Je dirai deux volets : qu'est-ce qui peut représenter un danger et quelle est la nature du danger ? D'où peut venir l'agression et quelle est la nature du risque ?

Pierre BLOUET

C'est une question importante qu'il faut clarifier parce que, comme je le disais tout à l'heure, nous avons 32 000 kilomètres de réseau sur l'ensemble du territoire. Cette question de sécurité industrielle nous préoccupe. Le principal, presque l'unique danger en fait pour nos canalisations, c'est l'agression de tiers : un coup de pelleuse ou autre engin. Nous nous inscrivons dans le cadre de ce risque et de la loi aussi qui prévoit un certain nombre de dispositifs, pour qu'à chaque fois que des travaux sont réalisés, il y ait une demande d'autorisation auprès des gestionnaires du sous-sol pour faire simple. Systématiquement, quand nous sommes sollicités par rapport à ces demandes de travaux, on va dépêcher un des agents qui sont sur le territoire que je dirige pour aller surveiller et aider en fait les personnes qui vont travailler à proximité de notre canalisation.

La repérer et puis simplement faire de la supervision en fait de ces travaux. On est très très vigilant aux travaux existants. On est aussi très très vigilant sur les travaux qui sont faits sans qu'on soit au courant parce que ça peut arriver aussi que les gens ne suivent pas la réglementation ou ne la connaissent pas simplement par ignorance. Là, rentrent tous les systèmes de surveillance que développent nos exploitants sur le terrain. La surveillance de ces réseaux se fait à pied, en voiture. On a un survol aérien avec des photos très régulièrement. Vous aurez peut-être une planche avec les fréquences. Dès qu'on constate qu'il y a une activité à proximité en fait de nos réseaux, on se déplace. On va voir. On va vérifier que les gens ont bien les autorisations et qu'ils sont bien sous le contrôle de notre activité. Voilà pour le risque principal.

Après, j'en parle aussi parce que certains d'entre vous pourraient se poser la question, nous sommes avec des canalisations en acier. Les canalisations en acier pourraient se corroder et on pourrait avoir des fuites en fait et puis après pourquoi pas des explosions. Il se trouve que toutes nos canalisations sont protégées par la mise à la terre électrique de ces canalisations, avec de la même façon de la part de nos équipes exploitants des contrôles en fait de tous ces systèmes de mise à la terre et d'équilibrage électrique de façon à ce que la canalisation ne puisse pas se corroder. En fait, ce risque-là n'existe pas chez nous. Le risque essentiel est lié aux agressions et on les traite de la façon que je viens d'exprimer et puis dans certains cas, quand on est vraiment dans une zone où la densité de population ou d'activité est importante, on rajoute des sur épaisseurs. On enfouit plus profondément, voire on pose des dalles sur les canalisations de façon à les protéger de tout risque d'agression.

Jean SORNAY

Monsieur Blouet, si malgré toutes les précautions que vous avez indiquées, une pelleuse éventre votre tuyau, qu'est-ce qui se passe ? Quelle est la nature du danger qu'on a à ce moment-là ?

Pierre BLOUET

Bien évidemment, nous transportons en fait du gaz à haute pression qui est entre 40 et 90 bars suivant les cas. Une canalisation éventrée nécessite d'abord un engin de très très forte puissance. La conséquence directe va être évidemment pour le pelleteur malheureusement. Après, on va avoir un flux de gaz qui va sortir de la canalisation, qui va s'entendre puisque du gaz à cette pression-là, ça n'est pas du gaz qui circule dans les réseaux domestiques. Cette pression très forte va nous alerter très vite par le bruit, après par l'odeur puisque le gaz est odorisé contrairement à certains pays. Le gaz en France est odorisé et vous connaissez tous l'odeur du gaz. Très très vite, nos équipes vont être informées de cette rupture de canalisation et nous avons des dispositifs régulièrement

espacés et là aussi de manière réglementaire. Ce n'est pas nous qui définissons où nous mettons nos robinets de coupure, nous avons des dispositifs pour fermer très très rapidement le gaz, circonscrire un périmètre de sécurité et pouvoir remettre les canalisations après en état.

Raymond FEYSSAGUET

Ces vannes sont-elles électroniques puisque vous avez dit qu'elles peuvent être mises en œuvre depuis un PC opérationnel d'alerte de surveillance ou nécessitent-elles le déplacement sur place d'un agent qui viendrait fermer la vanne ?

Pierre BLOUET

Ce sont en grande majorité des vannes qui sont télécommandées à distance. On a ce qu'on appelle le Centre de surveillance régional qui est situé à Lyon dans les bâtiments du siège, avec des équipes présentes 24 heures sur 24. Elles surveillent d'abord le réseau avec toutes les baisses de pression. Je n'en ai pas parlé, mais c'est aussi une autre alerte, c'est de voir qu'il y a une baisse de pression sur le réseau. Elles sont également en capacité d'intervenir à distance pour fermer des vannes. Dans certains cas, ça n'est pas possible, toutes les vannes ne sont quand même pas télécommandées et là, on a des équipes qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Ce sont des petites équipes de 6 à 10 personnes avec des astreintes d'action immédiate. Ça veut dire que dès qu'il se passe quelque chose, les agents sont mobilisés pour aller directement sur le terrain et agir si nécessaire.

Raymond FEYSSAGUET

Dernier risque, on a évoqué la pelleteuse évidemment. Le risque sismique dans certaines zones, il existe potentiellement ou faiblement, mais il n'est pas totalement nul. Est-ce qu'il y a une souplesse dans le système qui fait qu'un petit tremblement de terre à faible densité ne pourrait pas endommager la canalisation ? Est-ce que la canalisation supporte des évolutions du sol ?

Jean SORNAY

Monsieur Bernardini.

Christian BERNARDINI

Oui. Les canalisations de par leur nature ont une élasticité. Déjà, quand on les met en fond de tranchée, elles descendent d'1,20 mètre. Elles ont une élasticité qui permet d'absorber largement une évolution du sol. On n'a pas connaissance à l'échelle mondiale de problème dû à des problèmes sismiques sur des canalisations en acier et de gaz.

Jean SORNAY

Madame, prenez un micro s'il vous plaît.

Lucienne MORTON, conseillère municipale à Frontonas

Et sur des instabilités de sous-sol genre anciennes décharges ou comme les anciennes carrières dans la région de Bordeaux ou des choses comme ça ?

Christian BERNARDINI

Dans l'ordre des choses, on n'installe jamais une canalisation sur ces types de sols. On a des études de sols qui nous permettent d'éviter ces types de sols. On ne va pas mettre une canalisation sur ces types de sols. Lors de la pose, on est vigilant sur ces points-là. On repère tout ce qui est carrière et on fait des études de sols. De toute façon, quand on va venir creuser, ce sont des choses que l'on verra très vite. On ne pose pas des canalisations sur ces types de sols.

Jean SORNAY

Madame, Madame, prenez un micro, tout le monde veut profiter.

Lucienne MORTON

J'ai le cas à Libourne d'un endroit qui s'est effondré parce que là-bas, c'est truffé d'anciennes carrières et d'anciennes champignonnières. Il y a une canalisation qui traversait une zone comme ça. Peut-être qu'on ne le fait plus, mais on l'a fait au moins.

Christian BERNARDINI

Je n'ai pas connaissance d'un problème de ce genre.

Lucienne MORTON

Pas d'une canalisation de cette taille-là, mais...

Christian BERNARDINI

De plus, c'est une région qui n'est pas exploitée par GRTgaz à ce jour.

Lucienne MORTON

Oui. Je sais.

Jean SORNAY

Monsieur.

Bernard BOUCHET

Oui. Puisqu'on est dans les risques, quelles sont les précautions particulières qui sont prises par rapport au passage le long de la centrale de Bugey ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

La centrale de Bugey effectivement n'a pas manqué d'attirer notre attention. L'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) a été saisie de ce dossier-là. Vous savez que c'est un juge de paix redoutable. On attend sa réponse. Ça fera partie des exigences que nous respecterons. On n'a pas le choix et puis c'est mieux pour tout le monde. Mais globalement, il faut mettre environ une distance. Ça dépend de l'épaisseur. Ça dépend du sol. Il y a un très grand nombre de paramètres. En gros, sur Eridan, ils ont autorisé à passer entre 600 et 700 mètres, voire 800 mètres. Là, je pense qu'on devrait trouver un passage puisque dans le secteur de Loyettes, il y a 1,200 kilomètre ou 1,400 kilomètre entre Loyettes et la centrale.

Jean SORNAY

Micro s'il vous plaît.

Bernard BOUCHET

Ce n'est pas l'information qu'ont reçue les élus. Les élus ont reçu une distance qui a été réclamée de 4 à 5 kilomètres par rapport à la centrale. Ça fait quand même un sacré delta.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Ecoutez, si c'est avéré, l'Autorité de Sûreté Nucléaire nous répondra. Ils sont saisis. Ils étaient à une des réunions et on vous communiquera la réponse. Pour l'instant, je n'ai pas connaissance de ça, mais ça peut être vraisemblable.

Bernard BOUCHET

C'est l'information qu'on a eue.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui. Il faut voir de quoi on parle. Ce que va nous donner l'ASN, ce sont ses conditions. Elle vous a précisé un certain nombre de choses, peut-être pour d'autres questions, je n'en sais strictement rien. Mais vous avez sans doute raison de votre point de vue. L'ASN va être saisie et elle nous répondra. Si elle dit 5 kilomètres, il faudra qu'on se remette au travail assez sérieusement. Auquel cas, on se reverra.

Jean SORNAY

De toute façon, j'imagine que les prescriptions de l'ASN ne seront pas vraiment négociables. Autre question ? Monsieur. N'oubliez pas de vous présenter, s'il vous plaît, ou vous représenter.

Maurice PORCHER

Je suis individuel. Dans un territoire agricole, si vous avez bien déterminé où vous voulez passer, si vous tombez sur un propriétaire qui ne veut absolument rien savoir de votre passage, qu'est-ce que vous faites ? Vous contournez la parcelle ? Comment faites-vous ?

Jean SORNAY

C'est une bonne question. Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Il faut être clair. Vous avez raison. D'abord, on va voir les gens avant de leur dire qu'on passe sur leur terrain. Après, si un propriétaire ne veut vraiment pas, nous ne disposons pas de la capacité d'expropriation. Par contre, le Préfet a le pouvoir d'imposer à ce propriétaire, mais à condition qu'il soit vraiment dans les dix derniers. On obtient en général 95 % d'accords amiables. Ensuite, on n'arrive pas à trouver les propriétaires pour les 4,5 % restants. Il reste 0,5 % de propriétaires qui ne veulent pas. Le Préfet a le pouvoir, par une procédure qui s'appelle les servitudes légales, de traverser.

Maurice PORCHER

Vous êtes en concomitance avec le Préfet alors. Vous êtes son pote.

Denis SUISSE-GUILLAUD

On est en concomitance, on n'est pas ennemi avec le Préfet. Je vous l'accorde.

Maurice PORCHER

Comme dit mon ami, c'est quand même votre pote quoi.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Ecoutez, en plus, ce n'est pas vraiment le Préfet, mais le Ministre qui signe l'autorisation sur ce genre de canalisation.

Maurice PORCHER

Vous n'avez pas de possibilité d'exproprier, mais enfin c'est tout comme quoi.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Ah non. C'est très différent. Nous n'acquérons pas la propriété, nous n'avons pas le pouvoir de contraindre les gens. Il n'y a vraiment que le dernier carré d'irréductibles. Après, chacun défend ses droits et c'est bien normal. Oui, le Préfet a le pouvoir de contraindre le dernier carré d'irréductibles.

Maurice PORCHER

C'est comme ça si vous expropriiez quoi. C'est pareil.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Oui.

Maurice PORCHER

Parce que dans la région de Bourgoin-Jallieu, on est échaudé par ces problèmes. On est échaudé par l'ancien projet qui a toujours lieu d'ailleurs, l'ancien projet de ville nouvelle. Je dirais même dans certains cas que l'on a été chassé de chez soi. Entre la ville nouvelle et GRTgaz, bonjour l'agriculture. Il n'y a plus besoin de l'agriculture dans ces cas-là. On importera du jambon synthétique du Japon et puis ça sera bon.

Jean SORNAY

Merci, Monsieur. Est-ce qu'on a d'autres questions ? Au milieu.

David SPERANDIO, agriculteur sur Leyrieu et Saint-Romain-de-Jalionas et Vice-Président du Syndicat d'Irrigation

Bonjour. J'ai deux questions. La première concerne les réseaux d'irrigation. Dans la plaine de Saint-Romain et Leyrieu, on a environ 250 hectares irrigués qui sont entre la centrale nucléaire du Bugey et Loyettes. Je pense que vous allez passer dedans. Quand vous allez passer, vous allez certainement couper le réseau. Est-ce que les personnes qui irriguent, mais pas forcément sur le passage de la canalisation et qui seront impactées par le fait qu'il n'y aura pas d'irrigation, seront indemnisées ? Ma deuxième question concerne les plantations pérennes puisque je suis producteur d'asperges. Notamment, dans cette plaine, je voudrais savoir si je suis obligé de retarder mes plantations d'asperges pour le futur et quelles seront les indemnités si vous passez dedans ?

Jean SORNAY

Merci. Deux importantes questions. D'une part, l'impact sur les réseaux d'irrigation, sur le tracé et plus loin. D'autre part, impact sur les cultures pérennes.

Christian BERNARDINI

Je vais répondre sur l'irrigation. On a bien compris, lors des différentes réunions, qu'il y a de l'irrigation dans la région. Ce n'est pas une nouveauté parce qu'il y en a à peu près partout en France. Ce qui est convenu, c'est que lorsqu'on va arriver, on va venir vous voir et vous allez nous dire parcelle irriguée, pas irriguée. On fera une étude. On ne veut pas la couper. On n'a pas vocation nécessairement à la couper pendant la phase des travaux. Si on peut la maintenir avec des ajustements de réseaux, on la maintiendra. Toutes ces études-là seront réalisées avec les Chambres d'agriculture. On sait qu'il y a des CUMA spécialisées dans la région sur ces problématiques et on viendra vous voir avec les spécialistes de la région de ce domaine-là et regarder comment on peut réaliser nos travaux sans vous perturber si possible et surtout comment on remet en état derrière pour que vous retrouviez les mêmes caractéristiques sur vos parcelles. On le travaillera avec vous. On n'est pas des spécialistes de l'irrigation. On sait qu'il y en a dans la région et on travaillera avec eux et vous. Je vais laisser Denis répondre pour les asperges.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Plus largement sur tout ce qui est indemnit , d'abord n'h sitez pas   faire remonter ce sujet-l    vos organisations agricoles pour que  a soit bien pris en compte dans le protocole local ou d partemental que j' voquais tout   l'heure. N' tant pas un sp cialiste de l'asperge, je ne sais pas combien il y a de temps et quelle est la perte de culture si on endommage  ventuellement une plantation d'asperges. Mais  videmment que l'on indemnisera. Tout   l'heure, si les pertes li es   l'irrigation peuvent  tre prouv es et si on peut partir sur des bases partag es,  a donnera lieu   indemnisation. Au niveau de l' tat des lieux, avant de p n trer sur votre terrain, on fait un  tat des lieux. On aura rep r , je l'esp re, avant qu'il y a des asperges, qu'il y a un r seau d'irrigation. Et puis, il y a un  tat des lieux de sortie. Tant que  a ne convient pas au plan des travaux et au plan de l'indemnisation, on se revoit. Mais le cadre est donn  par le protocole agricole d partemental qui permet de fixer un peu les ordres de grandeur. Apr s, chaque cas est particulier. A ce moment-l , nos  quipes vous rencontreront et on pourra regarder  a d'assez pr s.

Jean SORNAY

L' tat des lieux contradictoire de sortie est un outil puissant parce que tant qu'il n'est pas sign  par les deux parties, le dossier reste ouvert. Autre question ? Je ne sais pas qui  tait le premier, vous avez  t  vifs. Monsieur au deuxi me rang et ensuite Monsieur l -haut et j'ai vu une troisi me main, celle de Madame.

Alain DAUTRIAT

Oui.

Jean SORNAY

Renommez-vous s'il vous pla t, Monsieur.

Alain DAUTRIAT

Outre les probl mes d'indemn t , je reviens au niveau d'un PLU. Le projet de canalisation va traverser des marais, on se doit de retrouver le double de surface de fa on   respecter ce qui a  t  enlev . L'interrogation, malgr  que ce soit un avant-projet, c'est d'avoir un faisceau quand m me assez pr cis de fa on   d finir clairement si  ventuellement c'est nous qui devons trouver cette surface ou qui doit la trouver.

Jean SORNAY

Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

S'il y a atteinte   des terrains prot g s et si  a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l' tude d'impact qui va arriver sur le trac  et pas sur le fuseau  videmment, encore qu'on regarde l' tat initial,  videmment que c'est   notre charge. Je ne comprends pas. Si on touche un marais o  il y a des esp ces prot g es et qu'il y a des notions de compensation, des notions de replantations ailleurs, de choses comme  a,  videmment que c'est   notre charge.  a ne peut pas  tre mis   la charge de la commune puisque le fait g n rateur, c'est nous. En plus, on n'a pas mal l'habitude et puis les administrations comp tentes essentiellement, soit les DREAL secteur ex DIREN, c'est- -dire ex-environnement ou les Directions d partementales des territoires, sont tr s tr s au courant. Si on a une incidence sur une zone humide ou sur un territoire prot g  ou sur une zone Natura 2000 ou sur un bois, il y a derri re des mesures. Soit, ce sont des mesures d' vitement, soit des mesures de r duction, soit des mesures *in fine* de compensation. Dans les compensations, il peut y avoir des compensations territoriales. On doit acheter d'autres terrains. On doit trouver un certain nombre de choses ou contribuer   l'animation du syst me en versant une quote-part au Conservatoire des espaces naturels ou   une autre organisation de ce type.

Jean SORNAY

Oui, Monsieur, précisez votre question.

Alain DAUTRIAT

Oui. Vous dites que c'est à votre charge, j'entends bien. Par contre, qui va trouver ces fameuses surfaces si nous n'avons pas de disponibilités au niveau des terrains ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Question difficile et qui nous met en porte-à-faux avec la profession agricole. Parce qu'assez souvent, ça concerne aussi des terrains à trouver et des zones nouvelles à créer. On discute à trois ou à quatre. Celui qui édicte la mesure, c'est assez souvent l'Etat qui *in fine* possède ce pouvoir. Il dit : moi, je vous demande de compenser comme ça. Ensuite, il y a les gestionnaires des espaces naturels. Le plus connu dans le secteur, et peut-être qu'il y a quelqu'un dans la salle qui peut le représenter, c'est le Conservatoire des espaces naturels qui a un certain nombre de propriétés sur lesquelles on peut faire un certain nombre de choses parce qu'on améliore des choses. Là, on se libère de ce sujet-là en versant éventuellement une somme. Ça se traduit par une compensation financière, mais pas toujours. Parfois, c'est une compensation en terrain.

Il faut qu'on en parle avec les agriculteurs et la profession agricole et puis évidemment la commune. On a un exemple très précis, c'est que dans la Vallée de la Saône, on avait 5 hectares à compenser puisqu'on détruisait le râle des genêts qui est un petit oiseau. Non pas qu'on le détruisait, mais on supprimait des habitats comme on dit dans notre jargon de râles à genêts. On a trouvé ça. Il y a eu un arrêté préfectoral qui a été pris et puis trois ans après, on n'a toujours pas trouvé de terrain dans la Vallée de la Saône. Ça ne se trouve pas. Finalement, on a trouvé une solution. Les Préfets se sont réunis, enfin les gens compétents chez eux et puis ils ont pris un nouvel arrêté préfectoral. Ils nous ont donné encore trois ans pour trouver une solution, sinon on se libérera de ça par une compensation financière. Mais, ce n'est pas une solution qui est toujours retenue.

Jean SORNAY

Monsieur. Vous êtes numéro 3 sur la liste.

André COPPARD, Chambre d'agriculture de l'Isère

C'était pour répondre à certains agriculteurs qui sont dans la salle pour dire qu'on a réuni les principaux responsables des agriculteurs par communes pour leur expliquer un peu le projet. Sachant que c'est un avant-projet et que c'est difficile de dire qui va passer sur tel ou tel terrain. Mais sachez qu'au niveau de la Chambre, on a fait un courrier qui est mis dans le dossier et qui fait remonter toutes les problématiques au niveau de l'agriculture. Je voulais y revenir, on a parlé beaucoup de l'irrigation. On est dans un secteur assez irrigué. C'est au niveau de la profondeur de l'enfouissement de la canalisation. Vous dites que vous allez l'enfouir à 1 mètre. Il y aura 1 mètre de terre sur la canalisation. Sachant qu'au niveau agricole, on ne travaille pas à 1 mètre de profondeur, mais c'est vrai qu'il y a certains engins de sous-solage qui vont assez profond. Au niveau de l'irrigation, les canalisations d'irrigation sont enterrées à 1 mètre de profondeur. Comment allez-vous faire ? Ne serait-il pas possible de descendre à 1,20 mètre pour toute sécurité, pour essayer de résoudre tous ces problèmes d'irrigation et pour éviter tout problème et que ça ne soit pas pénalisant pour les agriculteurs qui vont enfouir dans les années à venir ?

Jean SORNAY

Une question que nous avons eue plusieurs fois dans nos diverses réunions publiques. C'est une question importante. Merci, Monsieur Bernardini, d'y répondre.

Christian BERNARDINI

Comme on vient de le dire, on a déjà évoqué le sujet à de multiples fois. On ne va pas enfouir systématiquement à 1,20 mètre sur les 150 kilomètres du tracé. Mais il n'est pas exclu que sur des points bien spécifiques, on discute avec les Chambres d'agriculture et les propriétaires. S'il faut aller un peu plus profond, on ira un peu plus profond. Il n'y a pas de dogme sur le 1 mètre. Le 1 mètre, c'est la réglementation. Après, si on ne trouve pas de solution et qu'il faut descendre, on descendra sur certaines parcelles si on n'a pas le choix. La réglementation impose 1 mètre et on ne pourra pas faire plus d'1 mètre sur l'ensemble du tracé. Ça m'étonnerait qu'on arrive à ces extrémités puisqu'on n'est pas non plus drainé sur l'ensemble du tracé. Mais ça se regardera au cas par cas avec les propriétaires et les Chambres d'agriculture.

Jean SORNAY

Madame, c'est à vous et ensuite Monsieur.

Lucienne MORTON

Je voudrais savoir quand il y a d'autres projets dans votre fuseau de routes, autoroutes ou voies ferrées, est-ce que vous essayez de coller au plus près en parallèle pour limiter les nuisances ?

Jean SORNAY

Monsieur Suisse-Guillaud.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Le principe est celui-là effectivement. Le principe est celui-là, mais quand il s'agit d'infrastructures, on préfère plutôt les franchir perpendiculairement. Vous comprenez bien pourquoi, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons de coûts. Prenons le cas classique et peut-être sous-jacent de votre question, c'est avec les futures installations de Lyon-Turin. Là, effectivement, est-ce qu'un TGV est un ERP qui se déplace ? Pourquoi pas ? Ce n'est pas tout à fait le cas. Mais il est vrai que les pouvoirs publics n'aiment pas trop que ces installations voisinent. On essaiera de respecter à la fois l'impact sur le terrain pour vous. Essayer de traverser au bon endroit qui nous permet de bien le faire de façon perpendiculaire et d'ailleurs, c'est plus court, et puis après de s'en échapper. Dans la plaine effectivement de Bourbre-Catelan, c'est sans doute un peu compliqué. Je vous l'accorde. Concernant les routes et concernant les projets plus locaux, pourquoi pas, c'est tout à fait envisageable. Là encore, dites-nous quand on vous verra, quand on fera des études — il y a deux ans qui vont nous permettre de nous rencontrer — quel projet vous avez et puis on regardera comment on peut faire converger les projets. Il n'y a pas trop de souci.

Jean SORNAY

Parlez dans le micro, Madame.

Lucienne MORTON

Les projets, ce n'est pas nous qui les avons, ce sont des projets au même titre que les vôtres qui nous sont déjà imposés. C'est pour savoir, pour limiter les emprises, parce que je pense qu'il y a un tronçon où vous êtes peut-être en parallèle et vous ne franchissez pas. Ce serait pour limiter les emprises si on pouvait se rapprocher. Et pourquoi les pouvoirs publics n'aiment-ils pas que vous soyez les uns à côté des autres au niveau des projets ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

J'ai oublié effectivement les Conseils généraux et tout ça dans les gens que l'on rencontre évidemment et qui sont gros prescripteurs de projets. En tout cas, ce sont des

prescripteurs de projets de routes départementales. Pourquoi les pouvoirs publics n'aiment-ils pas ? Il faudrait qu'ils puissent répondre, mais c'est moi qui ai utilisé cette expression, je vais donc la justifier ou tenter de la justifier. C'est pour les problèmes qu'évoquait tout à l'heure Pierre Blouet, c'est-à-dire que la configuration potentielle de beaucoup de monde à côté d'une canalisation qui pourrait elle-même être agressée par une pelleteuse, c'est un cas de danger maximum. Il faut éviter ce genre de cohabitation. Après, on longe les voies ferrées dans certains cas. On passe sous des lignes THT, il n'y a pas d'obligation. Simplement, évitons de nous retrouver dans la configuration de risque maximal. De même qu'on évite l'urbanisation, on évite les endroits où il pourrait y avoir beaucoup de monde et un TGV est peut-être un endroit où il y a un peu de monde à un instant T. Effectivement, pour qu'il y ait une conjonction qui ramène tout ça à un instant T et qu'il y ait une pelleteuse suffisamment grosse, sans doute la plus grosse pelleteuse qui existe en France qui puisse agresser une canalisation, qui elle-même est sur enterrée parce qu'on aura pris nos précautions, la probabilité n'est sans doute pas très importante, voire même proche de zéro. Mais une probabilité non nulle quand même.

Jean SORNAY

Merci. Monsieur a été patient. Il attendait son tour.

Jean-Michel CICERON, Chambre d'agriculture de l'Isère

Je voudrais revenir sur une question précédente concernant les compensations environnementales parce que je ne suis pas sûr d'avoir bien compris exactement la réponse. Je veux parler précisément des zones humides. Notamment, dans la région de Bourgoin, l'Isle-d'Abeau, Frontonas, vous allez inévitablement passer dans un secteur classé zone humide pour raison pédologique puisque ce sont des terres qui sont essentiellement cultivées en maïs. Vous savez que quand un aménagement détruit une zone humide, le maître d'ouvrage est tenu de la compenser à hauteur de 200 %. Le gazoduc ne va pas détruire la zone humide puisque c'est reconstitué après. Du coup, clairement, est-ce que vous êtes tenus de la compenser à hauteur de 200 %. Si oui, comment calcule-t-on la surface de la zone éventuellement impactée ?

Denis SUISSE-GUILLAUD

Zone humide et maïs, convenez que c'est un sujet délicat qui pourrait nous entraîner fort avant dans la nuit et notamment vis-à-vis de l'administration. Celle qui décide, c'est l'administration. Les zones humides au titre des conventions internationales, ce sont celles qui sont protégées pour des raisons environnementales. Ce sont celles-là que l'on compense à 200 %. Celles qui sont utilisées par le maïs ne sont pas considérées – je ne juge pas, ce n'est pas mon problème – comme zones humides au titre de l'environnement. Il me semble que si on se situe dans le premier cas sur la zone humide au titre de l'environnement, on compense à 200 %, mais encore faut-il que l'administration reconnaisse ou décrète que c'est une zone humide au titre de l'environnement.

Zone humide maïs, j'ai l'impression qu'on ne compense pas. Par contre, on discute avec vous pour ne pas obérer vos futures récoltes. Sur des sujets divers, je n'ai jamais vu que l'on ait compensé. Surtout que derrière nous, la culture peut reprendre. Vous connaissez bien sûr par cœur le sujet. *A priori*, on n'obère pas les capacités culturales du secteur. Ça aurait pu être dit tout à l'heure aussi également. Par contre, sur l'environnement, c'est l'administration de l'environnement qui décide à 200 %. Ça peut même parfois aller un peu plus loin, mais ça dépend de la valeur intrinsèque initiale et au plan de l'environnement, au plan des espèces protégées, au plan des habitats, ça fait l'objet d'utilisation de balances très précises ou de trébuchets de pharmaciens.

Jean SORNAY

Nous pouvons prendre encore une ou deux questions avant de passer à la deuxième partie de notre réunion sur les conclusions partielles du débat.

Michel ROUX, particulier

Une question récurrente des vingt dernières réunions, vous pourrez en témoigner s'il en est, c'est la durée de vie des canalisations. Quelle est donc, pour le Chef de projet technique la durée de vie de la canalisation de 800 millimètres des années 70 ? Quelle est la durée de vie de la canalisation de 1 200 millimètres de conception actuelle ? Quel est votre retour d'expérience internationale, puisque vous n'avez que 60 ans ? Pensez-vous les démanteler ? Pour la CPDP, pouvez-vous intervenir auprès de la Commission de Régulation des Energies afin que l'on commence à créditer le coût du démantèlement au travers des coûts d'investissement et de production ?

Jean SORNAY

Deux volets. Pour vous GRTgaz, la durée de vie des canalisations actuelles ou en cours de pose.

Pierre BLOUET

On dit un petit peu rapidement que nos canalisations sont posées pour 50 ans ou à peu près, mais c'est une façon de parler parce qu'effectivement notre retour d'expérience date des années 70. Aujourd'hui, on n'envisage pas de démanteler notre réseau. Comme je le disais tout à l'heure, nos canalisations ne vieillissent pas. C'est de l'acier qui est protégé à l'extérieur par des systèmes de protection, que ce soit en polyéthylène ou plus anciennement avec des produits pétroliers. Et puis, protégé aussi de toute agression de corrosion par la mise à la terre électrique. On a aujourd'hui un excellent retour d'expérience en fait sur nos propres canalisations et puis on a des experts en particulier très anciens au Centre de Recherche de GDF Suez à Paris. Ces experts travaillent sur ces questions-là et travaillent plus, comme je le disais tout à l'heure, plus sur les questions d'endommagement que sur les questions de vieillissement. L'acier protégé ne vieillit pas.

La seule question, c'est l'endommagement. Est-ce qu'on a des dégradations, des fissures qui pourraient éventuellement évoluer, de toutes petites fissures que l'on n'aurait pas vues parce qu'elles n'auraient pas créé un impact suffisant pour qu'on les voie ? Tout ça, on le surveille. Je parlais des moyens de surveillance, on passe aussi régulièrement dans nos canalisations des robots de surveillance, des robots qui sont instrumentés et qui vont mesurer déjà la géométrie de la canalisation pour s'assurer qu'elle n'a pas été déformée par effet mécanique, ce qui est très rare, ou par un à-coup, un choc qu'elle aurait pu subir. Et puis, on regarde aussi l'intégrité en fait physique du métal et du revêtement, toujours avec ces appareils de mesure, ces robots qui circulent à l'intérieur des canalisations. Tout ça, on a une grande expertise assez longue sur ce sujet-là.

Jean SORNAY

Même si la durée de vie d'une canalisation, je comprends bien, peut être très longue, on n'a même pas encore atteint les limites actuellement. Si une canalisation devait être abandonnée pour une raison x, qui s'occuperait du démantèlement ? Qu'en ferait-on ? Qu'est-ce qu'elle deviendrait ?

Pierre BLOUET

Il existe effectivement sur notre réseau des canalisations que l'on a abandonnées. Tous les cas de figure existent. Soit, elles sont de toute façon inertées, ça, c'est certain. On ne laisse pas du gaz à l'intérieur. Elles sont soit réutilisées par d'autres concessionnaires. On peut aussi dans certains cas les transmettre à d'autres concessionnaires qui vont faire passer à l'intérieur des câbles de communication ou autres. Et puis on peut les inérer complètement en les remplissant de béton ou autres matériaux inertes, de façon à ce qu'elles soient complètement passivées.

Jean SORNAY

Une ultime question avant de passer à la phase suivante ? Monsieur.

Frédéric BERAUD, agriculteur Leyrieu-Saint-Romain

Je voudrais vous poser une question sur le passage du Rhône. Vous passez en dessous du Rhône par un système de microtunnelier si j'ai bien compris. Mais est-ce qu'en surface, vous avez des infrastructures qui vont rester ou est-ce que c'est comme le reste du réseau où il n'y a que les petites bornes qui matérialisent le passage ?

Christian BERNARDINI

On en a déjà discuté, le Rhône, l'Ain, les grands fleuves sont traversés. Il y a des techniques de microtunneliers ou de direct-pipes selon ce qui sera choisi. Ce qui va rester en surface, c'est ce qui nous permet de repérer et de surveiller en surface la canalisation. Ce seront des bornes et des balises. On ne va pas laisser autre chose.

Jean SORNAY

Avant de repasser la parole au Président, j'ai oublié de dire à Monsieur que j'ai bien noté ce que vous disiez, qu'il fallait faire remonter à la CRE. C'est noté et ce sera fait.

III) Conclusions du débat public

Jean-Yves OLLIVIER

Nous sommes arrivés à la fin de cette réunion et la dernière partie va être consacrée à vous faire un premier rendu des débats publics tels que nous les avons ressentis. En effet, vous êtes la dernière réunion Arc Lyonnais et le débat se termine aujourd'hui pour Arc Lyonnais et demain pour Val de Saône. Maintenant, nous allons exploiter les questions posées, les réponses apportées pour faire un bilan, un compte-rendu de ce débat public. Je vais demander la manette s'il vous plaît, merci. C'est un premier bilan factuel. Vous vous rendez compte, nous avons deux mois pour tirer les leçons de ce débat public. Ce ne sont que quelques informations les plus significatives que nous retirons de ces débats publics. Tout d'abord, le bilan du débat public. Le débat public regroupait les deux projets Arc Lyonnais et Val de Saône.

19 réunions ont été organisées, 17 sur le fuseau ou à proximité immédiate et 2 réunions thématiques portant sur l'opportunité des projets et qui ont eu lieu à Lyon et à Dijon. Je vous signale que la réunion de Lyon a été filmée et la vidéo est visible sur le site de notre débat public. Elle permet d'aller au fond des questions qui ont été abordées aujourd'hui sur la transition énergétique et les opportunités justifiant la réalisation de ces projets. Evidemment, nous n'avons pas intégré les deux réunions d'aujourd'hui et de demain, mais près de 900 participants ont fréquenté nos réunions publiques. 275 questions ont été posées lors de ces 19 réunions et plus de 10 000 visites ont eu lieu sur le site Internet qui regroupe toutes les informations concernant ce débat public depuis les documents d'information technique sur le dossier du maître d'ouvrage, sur les comptes-rendus exhaustifs, les verbatims des réunions et les contributions écrites qui ont été apportées.

28 questions ont été posées en ligne et les réponses ont été apportées et figurent sur le site Internet. 6 cahiers d'acteurs ont été rédigés et fournis : l'Office National des Forêts, la CAPI, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (Monsieur le Président), la Communauté de Communes de l'Isle-Crémiou et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes. 6 contributions écrites ont également été fournies par la DREAL Rhône-Alpes, principalement sur les questions de servitude, la commune de Ceyzériat, la Communauté d'Agglomération CAPI, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère, la Chambre

d'Agriculture de l'Isère et le Syndicat du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain. 4 avis également ont été déposés sur le site Internet.

Quels sont les tous premiers enseignements à la louche que nous pouvons tirer ? Tout d'abord, l'ambiance générale des débats a été tout à fait constructive. Les questions posées ont été tout à fait légitimes, opportunes et ont permis d'aborder toutes les questions qui se posent dans le cadre de tels projets. Tout d'abord, un certain nombre de questions ont concerné les deux projets : Arc Lyonnais et Val de Saône. Les problèmes de justification des projets pour lesquels les réunions spécifiques et réunions thématiques de Lyon et Dijon ont permis d'apporter des informations précises compte tenu de la participation d'experts de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, de la Commission de Régulation de l'Energie et également des industriels qui ont voulu témoigner de leur attente concernant ces projets. Là aussi, je vous renvoie sur la vidéo de Lyon.

Il a été bien souligné justement dans ces réunions le rôle important de la Commission de Régulation de l'Energie (la CRE) qui, par ses avis, aura un rôle prédominant dans la suite des opérations et en particulier sur les décisions que prendra le maître d'ouvrage. Dans le cadre de ces justifications des projets, les cahiers d'acteurs des Chambres de Commerce Rhône-Alpes et de l'Ain se sont appuyés sur les divers éléments pour appuyer ces projets. Les caractéristiques des ouvrages : les questions qui ont été posées et nous avons eu quelques exemples aujourd'hui portaient sur les caractéristiques des ouvrages, à la fois sur les travaux et sur la gestion à la suite de leur réalisation. Enfin, le problème de la coordination des projets avec les infrastructures, soit existantes, soit en projet (autoroutes, lignes nouvelles ferroviaires, canalisations existantes) a été de façon significative abordé lors de ces réunions. La réunion d'aujourd'hui a démontré également ce constat.

Autres questions qui ont été abordées, ce sont les incidences prévisibles en phase de travaux. C'est l'impact territorial avec les perturbations sur la circulation routière, les impacts sur l'agriculture qui ont été posés de façon très large et très exhaustive concernant la protection des terres arables, les réseaux de drainage et d'irrigation, les problèmes des plantes invasives également. Impacts sur l'environnement : les passages en zones humides, traversée des cours d'eau et les retombées sur l'économie locale. En phase d'exploitation, quelles étaient les incidences prévisibles ? Les servitudes créées par les canalisations, en particulier dans le domaine de l'urbanisme ou de l'agriculture, les problèmes de sécurité des riverains et les contraintes spécifiques. La, c'était des apartés concernant les contraintes liées aux PPRT en cours d'élaboration, liées aux centres de stockage à Saint-Avit et à Etrez. Contraintes sur l'activité agricole, l'impact sur les forêts et les zones naturelles sensibles et également des questions concernant la desserte locale de gaz compte tenu de l'existence de ces nouvelles canalisations. On a donc constaté qu'il y avait un problème de confusion entre les rôles des transporteurs de GRTgaz et les rôles des distributeurs.

Questions spécifiques sur le projet Arc Lyonnais. Sur le projet Arc Lyonnais, hors la réunion d'aujourd'hui, 142 questions ont été posées. On a réparti ces 142 questions et la répartition figure dans ce camembert. Ce que je voudrais souligner, ce sont les thématiques principales qui ont été abordées sur le projet Arc Lyonnais et qui sont d'ailleurs assez différentes des problématiques principales abordées sur l'autre tronçon Val de Saône. Le premier groupe de questions concernait les servitudes et la réglementation pour presque un quart des questions posées. Ensuite, il y a un tir groupé avec les questions concernant les travaux, calendrier, et caractéristiques techniques des ouvrages pour environ 13 %, le choix du fuseau et des tracés, coordination avec les autres projets de territoire pour 12 % et enfin la protection de l'environnement pour environ 11 %. Voilà les thématiques principales concernées pour le projet Arc Lyonnais.

Nous rentrons dans les sujets : la justification du projet. Je reviens sur les raisons principales qui ont été évoquées, et qui portaient justement sur la meilleure desserte des approvisionnements au niveau national du gaz venant de Fos, avec le projet du nouveau terminal gazier qui a été évoqué tout à l'heure. Le passage du projet Arc Lyonnais dans les zones urbaines sensibles, c'est un sujet très important sur le projet Arc Lyonnais, avec le

passage dans les régions de Saint-Exupéry, Crémieux et Bourgoin, passage qui génère des inquiétudes des collectivités concernées. L'importance des infrastructures existantes ou en projet et les espaces naturels sensibles dont une liste a été d'ailleurs présentée lors de certaines réunions. Voilà la première réaction, la première impression que nous avons eue à la suite de ce débat.

Quelles sont maintenant les suites de ce débat public ? La CPDP doit produire dans les deux mois qui viennent un compte-rendu exhaustif du débat et des opinions exprimées. En février 2014, ce document sera publié et bien évidemment mis en ligne sur le site de notre débat public. Parallèlement, le Président de la CNDP rédigera un bilan de ce débat qui sera également publié en même temps que notre bilan. Enfin, le maître d'ouvrage a trois mois à la suite de ces conclusions apportées en février pour signaler les suites qui seront données à ce débat et les éléments qui seront pris en compte par le maître d'ouvrage. Voilà. Encore une fois, ça n'est pas le bilan, loin de là. Ce sont les premières réactions et je passe maintenant la parole au maître d'ouvrage qui va lui-même faire part de ses premières réactions à la suite de ces réunions.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Nous découvrons ce travail d'analyse et qui recoupe assez largement effectivement nos propres analyses. Alors, concernant le débat public, nous sommes tenus de préciser le dispositif d'information et de concertation post débat public que nous souhaitons mettre en place, même si ça sera formalisé, et puis les propositions de réponses adaptées aux thématiques. Mais ça a été déjà largement abordé, on survolera peut-être ce passage. Concernant le dispositif d'information et de concertation, ce que nous retenons comme élément, c'est que vous souhaitez des informations en continu : où en est ce projet et qu'est-ce qui se passe sur le projet ? Voilà en gros ce sur quoi on doit répondre et on a listé un certain nombre de dispositifs classiques de communication/concertation qu'on approfondira évidemment au fil des thématiques.

C'est très clairement autour du site Internet, comme l'avait fait la Commission, que se focalisera un peu tout ça. L'idée, c'est que vous trouviez sur ce site Internet une information en continu : où en est le projet et qu'est-ce qui se passe sur le projet ? Ce n'est pas forcément évident sur des projets qui durent entre 7 et 10 ans puisqu'un projet de gazoduc au moment où il part et au moment où il rentre en fonctionnement, il se passe de 7 à 10 ans. 7 ans dans le meilleur des cas et 10 ans dans le plus mauvais ou en tout cas si les décisions sont reportées. Evidemment, on va vous tenir au courant. L'idée, c'est qu'on vous connaît, vous les participants aux réunions du débat public, si vous avez laissé vos coordonnées. On vous informera par le biais évidemment de communiqués de presse, mais surtout d'une lettre d'information qui vous permettra d'être assez au courant, avec une parution évidemment variable en fonction de l'actualité du projet.

Mais c'est une information assez souple et assez réactive et qui consomme évidemment le moins de papier possible. Evidemment, nous pourrions envoyer ces éléments par courrier à ceux qui le souhaiteront. La deuxième chose, c'est : comment allons-nous dialoguer ensemble ? Nous irons vous voir sur le terrain, mais il faut que vous puissiez nous toucher chaque fois que vous avez un besoin. Il y a une adresse internet qui est créée, qui est celle-ci, vous pourrez à partir du site ou à partir du site GRTgaz nous trouver. Voilà comment on va s'organiser et puis il y aura un point téléphonique, mais finalement peut-être que l'adresse courrier électronique sera la plus simple. Et puis, on va proposer essentiellement aux maires, aux présidents de Communautés de Communes, aux présidents de Syndicats agricoles ou aux présidents de Chambres d'Agriculture, puisque ce sont eux les décideurs dans les communes, la possibilité de tenir des réunions publiques aux moments clés du projet.

Concernant Arc Lyonnais, ce sera sans doute pour la rentrée de 2014. Laissons passer ça, on verra les gens après les élections. Derrière effectivement, ils nous diront s'ils souhaitent qu'on organise à un moment ou à un autre des réunions publiques sur le format qu'ils souhaiteront et on essaiera de répondre positivement à cette suggestion. Evidemment

que l'importance des cahiers d'acteurs ne nous a pas échappé, notamment celui de la CAPI et celui de la Communauté de Communes de Crémieux. On y apportera évidemment une réponse au fil de l'eau. J'ai été destinataire de ces courriers et des délibérations. Pour l'instant, il est prématuré d'y répondre point par point puisqu'il est question de tracé alors que nous n'avons pour l'instant qu'un fuseau. L'idée, c'est qu'on converge pour trouver le tracé de moindre impact et le tracé le plus acceptable sur tous les plans : le plan environnemental, le plan agricole, le plan urbain et développement urbain.

L'idée, c'est de se rencontrer pour trouver des solutions. Je l'ai proposé à Monsieur Feyssaguet tout à l'heure parce qu'il y a des enjeux particulièrement importants dans ce secteur. La canalisation, ce n'est pas une droite rectiligne, elle peut onduler. On peut essayer de construire ensemble le tracé qui convient le moins mal à tout le monde. Le mieux, c'est peut-être trop prétentieux. En tout cas, nous devons démontrer aussi, dans le cadre de l'étude d'impact, que c'est le tracé de moindre impact. Tout ça serait bel et bien, mais il faut vous tenir au courant. On publiera un bilan annuel de cette concertation. On fera un point assez détaillé sur notre site Internet pour dire combien on aura tenu de réunions publiques. Il y aura les comptes-rendus de réunions.

Bref, on aura un dispositif moderne et interactif de discussions. Voilà un petit peu le dispositif général que nous souhaitons mettre en œuvre dès la fin du débat public. Et la première occasion qui nous sera donnée évidemment, c'est de vous faire savoir la décision de GRTgaz quant à ce débat. Rendez-vous sur ce sujet-là en avril ou mai 2014. On a relevé un certain nombre de thématiques et je vais passer la parole à mon collègue Bernardini. On a relevé quelques thématiques sans vouloir les hiérarchiser entre elles et tenter de répondre en deux *slides* à ces thématiques que vous avez soulignées, avec des pondérations différentes. Là, nous avons deux *slides* qui nous permettent de répondre et de dire comment on va prendre en compte ces principales thématiques.

Christian BERNARDINI

Selon la décision que prendra GRTgaz, il faudra aller jusqu'à un tracé de moindre impact qui sera présenté à l'enquête publique. Pour ce faire, on devra remonter et collecter un certain nombre de données. Pour ce qui concerne les données au niveau de l'urbanisme, on ira systématiquement voir les maires et les élus pour qu'ils nous remontent, comme on l'a dit tout à l'heure, tous les projets de développement futurs, les SCOT, les PLU, pour qu'on puisse intégrer ces données-là lorsque l'on va définir le tracé de moindre impact. Les Chambres d'Agriculture seront consultées. On les consulte déjà, on a des études qui sont en cours avec elles, mais on ira affiner certains points spécifiques sur le tracé pour éviter autant que possible les zones sensibles et voir comment on peut s'intégrer au mieux sur les territoires agricoles.

Sur la partie environnement, on a une étude d'impact qui est lancée et qui va nous remonter pas mal de données sur le périmètre environnemental. On ira aussi rencontrer l'ensemble des associations de ce domaine pour encore un peu préciser certains points si c'est nécessaire. Derrière, on informera. On fera des réunions coordonnées avec les différents élus du territoire et du tracé, en l'occurrence pour faire des petites informations auprès des différentes populations et associations. *In fine*, le tracé sera présenté à l'enquête publique, avec un commissaire enquêteur. On a une structure imposée. Je vais aller sur le *slide* d'après. Si la décision de réalisation est prise à l'issue de l'enquête publique, parce que pour l'instant il n'est pas encore décidé de réaliser, on arrivera dans les phases chantier.

Préalablement au chantier, on ira refaire une passe pour que l'on se mette d'accord sur la façon dont nous allons réaliser les travaux. On sera beaucoup plus précis parce qu'on connaîtra les moyens et on viendra un petit peu caler toutes vos contraintes avec la vision que l'on a de la construction de la canalisation. On déclinera le protocole national au niveau local et on tracera un petit peu toutes les indemnités et les mesures compensatoires que l'on mettra en place. On ira voir bien sûr les communes pour qu'on définisse avec elle comment nous allons réaliser ce chantier. Dans un premier temps, on a pas mal de camions à faire circuler sur les routes locales. Il faudra bien qu'on définisse avec elle les plans de

circulation, les horaires auxquelles elles souhaiteront voir arriver nos camions. On s'adaptera aux contraintes locales. Pareil avec les riverains et les agriculteurs puisqu'on sait qu'il y aura certaines incidences et nuisances sur cette phase-là. Phase qui dure entre 4 et 6 mois. On essaiera ensemble de les minimiser.

Pendant le chantier, un interlocuteur GRTgaz privilégié sera mis à disposition du territoire et des communes. Cet interlocuteur portera une relation privilégiée entre GRTgaz et les communes. Ce sera ce que l'on appelle nous l'interlocuteur unique et référent. C'est la porte d'entrée des élus vers GRTgaz. On mettra en place un écologue qui sera indépendant, que vous pourrez choisir, qui contrôlera que les engagements de GRTgaz sont respectés au niveau de la faune et de la flore. Bien sûr, pour les gens qui le souhaiteront, on organisera des visites de nos chantiers. Il y a certaines opérations qui sont intéressantes à regarder pour les gens qui aiment la technique. Il y en a pas mal dans le monde agricole généralement. Je parle de la partie qui va poser la canalisation, mais il y a surtout tous les exploitants qui vont exploiter et qui seront encore présents à vos côtés sur les années à venir.

Denis SUISSE-GUILLAUD

Voilà, Mesdames, Messieurs et Monsieur le Président, un peu l'architecture de notre réflexion. Sans surprise, elle fait écho à vos principales thématiques. Peut-être en a-t-on oublié, mais ce n'est évidemment pas volontaire. Je pense qu'à peu près tout a été balayé : les servitudes, les travaux, le chantier, les tracés et la protection de l'environnement qui étaient les 4 thématiques que vous aviez mises en exergue dans votre camembert. Voilà ce qu'on pouvait dire à ce stade. J'ai présenté rapidement le dispositif de concertation et d'information tout au long du chantier. Voilà les deux pieds sur lesquels on va marcher dans les prochaines années et bien évidemment, on adaptera ça en fonction des retours du terrain.

Jean-Yves OLLIVIER

Merci de cette présentation. Vous en avez donc la primeur aussi bien les premières réactions de la CPDP que les premières propositions du maître d'ouvrage. Encore une fois, ce ne sont que des premières réactions qui seront, dans les semaines et les quelques mois qui viennent, approfondies et dont vous pourrez prendre connaissance sur le site de la CPDP ou de GRTgaz. Je vais lever la séance en vous remerciant de votre patience. Malgré l'heure tardive, vous avez tenu jusqu'au bout. Je vous invite à prendre un rafraîchissement à la sortie de la réunion. Merci à tous.